

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01553
Numéro SIREN : 483 623 328
Nom ou dénomination : A.T.P.M.

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2018 sous le numéro de dépôt 15172

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffe.fr
audience@greffe-tc-laval.fr / rcs@greffe-tc-laval.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET ALTONEO
230 rue de Terre Rouge
BP 90151
53201 CHATEAU GONTIER CEDEX

V/REF :
N/REF : 2005 B 1553 / 2018-A-15172

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 06/12/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 31/10/2018
- Changement(s) de gérant(s)

Concernant la société

A.T.P.M.
Société à responsabilité limitée
ZA de la Butte
53500 Vautorte

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-15172 le 07/12/2018

R.C.S. LAVAL 483 623 328 (2005 B 1553)

Fait à LAVAL le 07/12/2018,
Le Greffier



A.T.P.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 153 000 euros
Siège social : Z.A. de la Butte
53500 VAUTORTE
483 623 328 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre, à quatorze heures,

Les associés de la société **A.T.P.M.**, société à responsabilité limitée au capital de 153 000 euros, divisé en 12 000 parts de 12,75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Z.A. de la Butte 53500 VAUTORTE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Daniel LANDAIS, titulaire de 5 508 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Alexandre LANDAIS, titulaire de 5 292 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Simon GATE, titulaire de 1 200 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LANDAIS, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

UD SG M

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 1^{er} octobre 2018, en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Simon GATE, demeurant Lieudit Esse, 72140 SILLE LE GUILLAUME.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Simon GATE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

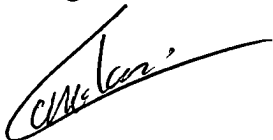
CD 29 /

CLOTURE

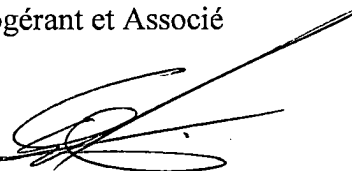
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Daniel LANDAIS
Cogérant et Associé



Alexandre LANDAIS
Cogérant et Associé



Simon GATE
Cogérant et Associé

